Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

Subventions versées à même le budget discrétionnaire

Paragraphe 26 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels
Divulgation des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2022-2023
Trimestre : Octobre - Décembre

Informations complémentaires :
Aucune subvention versée à même le budget discrétionnaire pour ce trimestre.